



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Laurent Van Steensel, Miguel Schelck, *Conseillers*.

Séance du 19.09.23

#Objet : Règlement du 21/12/2021 relatif à l'octroi de primes pour l'éducation canine et l'identification électronique des chiens domestiques. Modification. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention relative à la subvention portant la référence SUB/2023/WB/BEA/Label octroyant à la Commune de Watermael-Boitsfort un subside de 7000€ pour la réalisation de projets dans le domaine du bien-être animal ;

Considérant le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant que l'identification électronique constitue une méthode sûre et permanente d'identification des chiens et que cela permet aux propriétaires d'augmenter considérablement leurs chances de retrouver leurs chiens volés ou perdus ;

Considérant que l'éducation canine est une étape déterminante dans la future relation entre le chien et son maître mais aussi avec les autres animaux et êtres humains que le chien sera amené à rencontrer au cours de sa vie ;

Considérant le montant de la subvention disponible ;

Considérant la possibilité d'ajouter aux primes existantes, une nouvelle prime « frais d'honoraire vétérinaire » ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les personnes Bénéficiaires d'Intervention Majorée et propriétaires de chiens et chats domestiques ;

Considérant que cette nouvelle prime serait uniquement accessible à ce type de bénéficiaires ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement afin de fixer les modalités d'octroi des primes aux habitants ;

Sur proposition du Collège ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Watermael-Boitsfort octroie une prime :

- à l'éducation canine
- à l'identification électronique des chiens domestiques
- tout autre type de consultation vétérinaire.

Article 2 – Définitions

Éducation canine

L'éducation canine est un processus qui a pour objet la socialisation du chien. Elle englobe le dressage / obéissance et le comportement.

Les éducateurs canins sont des professionnels qui exercent leur activité à la demande des détenteurs de chiens. Leur rôle est d'éduquer et/ou rééduquer les chiots ou les chiens adultes ou âgés. Aider les maîtres à éduquer leur chien et à créer une relation harmonieuse avec eux. En éducation, le dressage est l'art de modifier les comportements, à partir de méthodes de conditionnement. Un comportementaliste est un professionnel ou non qui conseille les propriétaires d'animaux familiers (dans le cas de ce règlement, les chiens). Son action vise à rétablir la relation perturbée entre une personne ou une famille et son animal de compagnie, de loisir, de travail. Cette profession est principalement exercée à titre libéral. La profession « vétérinaire comportementaliste » est reconnue.

Identification électronique

Acte pratiqué par un vétérinaire visant à implanter une puce électronique sous cutanée permettant l'identification de l'animal et d'établir un lien entre celui-ci et son propriétaire.

Vétérinaire

Médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Article 3 - Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 – Bénéficiaire

La prime pour l'identification et la prime pour l'éducation canine sont octroyées à toute personne physique majeure qui est domiciliée sur le territoire de la Commune de Watermael-Boitsfort et qui a payé le prix de l'identification et/ou de l'éducation canine de l'animal ou des animaux dont elle est propriétaire.

La prime pour la consultation vétérinaire des chiens (mâles ou femelles) est octroyée aux personnes bénéficiaires du statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) vérifiable par le code attribué par les mutuelles et se trouvant sur leurs vignettes.

Article 5 - Montant et objet de la prime

Éducation canine

La prime concerne le remboursement en tout ou en partie :

- de la cotisation annuelle à un centre canin dans le cadre de cours d'obéissance et/ou de dressage;
- de l'inscription à un programme canin (bloc de x séances) au choix (éducation, dressage ou comportement) ;
- des séances individuelles et/ou collectives suivies relatives à l'éducation, au dressage, au comportement ou des promenades éducatives.

La prime concerne des cours d'obéissance, de dressage, de garde d'objets, de rapport d'objets, d'obéissance, de Sociabilisation.

La prime concerne la participation à des promenades éducatives individuelles ou collectives.

La prime ne concerne pas des cours en : Agility, Sport Canin, Mondioring (mordant sportif), Hoopers, Ring (défense du maître), Chasse, Dog Dancing, Flyball.

Le montant de la prime communale est fixé à un maximum de 40€ par chien, sur base d'une facture détaillée

spécifiant :

- les coordonnées du prestataire, l'année concernée et l'intitulé des cours suivis ;
- les caractéristiques du programme canin suivi ;
- le nombre et le type de séances/chien.

Un minimum de 5 séances, tous domaines confondus (c.à.d. éducation et/ou dressage et/ou comportement), est requis pour être éligible à la prime.

Identification électronique

Le montant de la prime communale est fixé à 30€ par chien.

Frais d'honoraire vétérinaire

Le montant de la prime communale pour tout autre type de consultation vétérinaire sur les chiens (mâles ou femelles) est fixé à 25,00 EUR par consultation.

Conditions générales communes aux 3 types de primes canines :

Un maximum de 100,00€ peut être octroyé par année et par ménage domicilié à Watermael-Boitsfort (sur base de la composition de ménage) et doit concerner un chien appartenant au demandeur.

Plusieurs chiens appartenant au ménage peuvent prétendre à ces primes.

Article 6 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Dans le cas de l'identification électronique

Le formulaire doit être accompagné d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué l'identification électronique, de la facture originale émise par celui-ci et d'une copie de la carte d'identité du demandeur.

La demande doit être introduite dans les trois mois de l'intervention et au plus tard avant le 1^{ier} décembre de l'année pour laquelle la prime est demandée à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service de l'Environnement / Bien-être Animal - Place Gilson 1 – 1170 Bruxelles.

Dans le cas de l'éducation canine

Le formulaire doit être accompagné, de la facture détaillée tel que développé à l'article 4 du présent règlement.

La demande doit être introduite dans les 6 mois du programme suivi ou de la prestation et au plus tard avant le 1^{ier} décembre de l'année pour laquelle la prime est demandée à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service de l'Environnement / Bien-être Animal - Place Gilson 1 – 1170 Bruxelles.

Dans le cas de la prime pour frais d'honoraire vétérinaire

Le formulaire doit être accompagné de la vignette mutuelle du demandeur en plus des autres documents précités.

Article 7 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestres et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte de l'institution bancaire mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 8 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée

Article 9 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 septembre 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Odile Bury